

SEANCE du 7 avril 2017

L'an deux mil dix sept
Le sept avril à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame DUBRAUD Elisabeth, Maire.

Etaient présents : MM. BILLON Claude ; DUBRAUD Xavier ; LEVEQUE Richard; MASURE Bertrand; LORSUNG Pascal ; MARCHETTI Cyril; JACQUET Philippe ; HUGEROT Florent ; MOUTARD Michel

Absente : Mme DI FRUSCIA Claudine a donné pouvoir à M JACQUET Philippe

Monsieur BILLON Claude a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

Même Séance

VOTE DES TAUX DES QUATRES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

Le Conseil Municipal ne souhaitant pas augmenter la fiscalité,
DECIDE pour l'année 2017 d'appliquer les taux d'impositions communiquer par les services fiscaux, à savoir :

T. H	19,16 %
F.B	12,74 %
F.N.B	12,19 %
C.F.E (Cotisation Foncière Entreprise)	14,80 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vote

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

Même Séance

VOTE DU BUDGET 2017

Madame le Maire présente le budget 2017 qui s'équilibre de la façon suivante :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
* <u>Section de fonctionnement</u>	413 780,00 €	549 838,00 €
* <u>Section d'investissement</u>	690 392,00 €	690 392,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vote

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

Même Séance

CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE DEFIBRILLATEUR AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2007 la commune s'est dotée d'un défibrillateur installé à la Mairie de POLISY à la porte du cadastre.

Afin d'assurer la pérennité et la fiabilité de ce matériel, la société Electro-Cœur Rue de la Prévôté 62660 BEUVRY propose la conclusion d'un contrat de maintenance qui comprend l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement.

Le coût mensuel de cette maintenance s'élève à 25,00 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de ce contrat et d'en autoriser la signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur les termes et les conditions du contrat de maintenance proposé par la société Electro-Cœur.
- Autorise Madame le Maire à signer le présent contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vote

Pour	Contre	Abstention
10	0	1

Même Séance

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCBC : ADJONCTION DE LA COMPETENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) ».

Madame le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire de la CCBC N° 43/2017 en date du 29 mars 2017 portant modification statutaire de la CCBC à travers l'adjonction de la compétence GEMAPI dans le cadre de ses compétences facultatives.

La présente délibération a pour objet d'approuver le transfert de la compétence GEMAPI au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne.

Madame le Maire rappelle que les missions relatives à la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) sont définies aux points 1, 2, 5 et 8 du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement. Il s'agit de :

- L'aménagement de bassins ou de fractions de bassins hydrographiques, notamment les dispositifs de stockage dans les lacs réservoirs ; l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris ses accès, pour des motifs d'intérêt général ou d'urgence, notamment en cas de carence généralisée des propriétaires riverains quant à leurs obligations d'entretien courant ;
- Assurer la défense contre les inondations et contre la mer, notamment par la construction et la gestion des digues ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines, comprenant le rétablissement des continuités écologiques aquatiques.

Madame le Maire rappelle également aux membres du conseil que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié la liste des compétences obligatoires pour les communautés de communes.

Ainsi, la compétence GEMAPI fait l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal au 1^{er} janvier 2018.

Néanmoins, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ayant organisé la dissolution au 1^{er} janvier 2017 des différents syndicats de rivière, les communes se retrouvent seules en charge de cette compétence pour les cours d'eaux présents sur leur finage. Dans un souci d'harmonisation de l'exercice de la compétence à l'échelle intercommunale, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne propose de lui transférer de manière anticipée cette compétence au titre des compétences facultatives à compter du 1^{er} juillet 2017.

Dans les conditions précitées, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de la compétence GEMAPI à la CCBC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vote

Pour	Contre	Abstention
10	0	1

ACCEPTÉ la modification des statuts communautaires de la CCB concernant la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

Même Séance

EFFACEMENT DU VANNAGE SUR LA LAIGNES

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier qu'elle a adressé au Service Eau et Biodiversité de la DDT de l'Aube et de la réponse qui lui été rendue.

Le projet d'effacement du vannage du château de Polisy qui lui a été communiqué ne correspond en rien à celui qui avait été présenté initialement.

Aussi, et bien que les travaux interviennent dans une propriété privée, Madame le Maire a fait part de ses observations, craignant l'impact que ceux-ci ne manqueront pas d'avoir tant sur le cours de la Laignes que sur l'aspect sanitaire, la biodiversité et l'esthétique de son environnement ne peut être acceptable.

Questions Diverses

Madame le Maire fait savoir que la première réunion de chantier pour la construction du local technique aura lieu le Jeudi 13 avril 2017.

Madame Le Maire et Monsieur Michel MOUTARD informent le Conseil quant à l'avancée du dossier des Chemins ruraux.

Une réunion avec Monsieur DEFAIX, Maître d'œuvre, MM. CHEVALLOT et HUGEROT de la DDT, et eux-mêmes a eu lieu pour une présentation du projet qui est soumis aux avis et accord préalable de la Police de l'Eau sur la nature des travaux envisagés.

Nous restons donc dans cette attente pour poursuivre la procédure.

La séance a été levée à 22 H 30